

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le dix juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents M. Badré, M. de Chaumont, Mme Franck de Préaumont, Mme Cans, M. Le Roy, M. Lévy, M. Siouffi, Adjoints
M. Gaudin Mme Villoutreix, M. Chevalier, M. Champion, Mme Naveau-Duchesne, Mme Thet, Mme Durand-Servoingt, Mme Beau, M. Girardetti, M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Lérique, M. Vallin, Mme Letellier, M. Mercier, Mme Gossweiler, M. Fiel, Mme Lorrain, M. Schweitzer, Mme Lefebvre, M. Laussot, Mme Mergui, Mme Pollono, Mme Gauvain, M. Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Letellier a donné pouvoir à M. de Chaumont
Mme Gossweiler a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont
Mme Gauvain a donné pouvoir à Mme Sanglerat
M. Hervé a donné pouvoir à M. Bussenault

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Siouffi est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2007.

Propriété sise à Ville d'Avray 5 à 7 avenue Halphen – déclassement de la parcelle du domaine public pour la verser dans le domaine privé de la Commune

Madame CANS précise le choix retenu pour présenter cette question au Conseil Municipal. La désaffectation de l'école et le déclassement du domaine public de la parcelle concernée ne peuvent être engagés qu'entre la fin de l'année scolaire et le démarrage des travaux programmés en août prochain.

Madame CANS rappelle le projet qui sera réalisé sur ce site, soit la réalisation par la Société SEERI de 24 logements et la reconstruction d'une école maternelle de 5 classes.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

PRONONCE la désaffectation de l'établissement scolaire Halphen sis 5 à 7 avenue Halphen,

DECIDE le déclassement du domaine public de la parcelle sise 5 à 7, avenue Halphen pour la verser dans le domaine privé de la Commune.